

**Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : GA**

**Arrêté préfectoral fixant des prescriptions complémentaires à
la Société GRANULATS VICAT
à PÉROUGES, lieu-dit « Les Communaux »**

Le préfet de l'Ain

- VU le Code de l'environnement – livre V – Titre 1^{er} et notamment ses articles L.511-1, L.512-1, L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 autorisant la société GRANULATS VICAT, dont le siège social est situé 4 rue Aristide Bergès – Les Trois Vallons – 38081 L'ISLE D'ABEAU, à exploiter une carrière alluvionnaire en eau sur la commune de PÉROUGES, lieux-dits « Les Communaux » et « L'Alignera Ouest » ;
- VU le porter à connaissance déposé le 30 avril 2026, complété le 1^{er} juin 2026, par lequel la société GRANULATS VICAT, informe le préfet des modifications apportées à ses installations par modification du phasage d'exploitation ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 16 juin 2026 ;
- VU la notification du projet d'arrêté préfectoral complémentaire à la société GRANULATS VICAT ;
- VU l'absence d'observation de la part de l'exploitant ;
- CONSIDÉRANT que les modifications projetées ne sont pas de nature à engendrer des dangers ou inconvénients supplémentaires significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT que les modifications projetées ne sont pas substantielles au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT que les modifications projetées nécessitent la mise à jour de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 par des prescriptions complémentaires conformément à l'article L.181-14 du code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la

salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement, sont préservés ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1 – Modification du phasage – Plan

Le plan de phasage de l'annexe 3 « *Plan de phasage d'exploitation* » de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 est remplacé par le plan joint en annexe au présent arrêté et intitulé « *Annexe 1 – PLAN DE PHASAGE D'EXPLOITATION* ».

Article 2 – Garanties financières – Montants

Le tableau du montant des garanties financières de l'article 10.2.2 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 relative aux montants des garanties financières est remplacé par le tableau suivant :

Montant des garanties financières	Phase 2	728 000 €
	Phase 3	469 245 €
	Phase 4	409 895 €
	Phase 5	362 725 €
	Phase 6	363 095 €

La valeur de l'indice TP01 prise en compte dans le calcul est celle de janvier 2026, soit 131,4.

Article 3 – Garanties financières – Plan

Les plans de l'annexe 4 « *Schémas d'exploitation et de remise en état pour le calcul des garanties financières* » de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 sont remplacés par les plans joints en annexe au présent arrêté et intitulés « *Annexe 2 – PLANS RELATIFS AUX GARANTIES FINANCIÈRES* ».

Article 4 – Mesures en faveur de la biodiversité

L'annexe 6 « *Mesures en faveur de la biodiversité* » de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 est remplacée par l'échéancier et les cartographies joints en annexe du présent arrêté et intitulés « *Annexe 3 – MESURES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ – COORDINATION DES MESURES AU PHASAGE D'EXPLOITATION* ».

L'article 9.1.3.3 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 « Mesures de compensation » est modifié comme suit :

« [...] »

MC3b Création de pelouses sèches

4,57 ha (phase 1 : 0,68 ha ; phase 2 : 1,88 ha ; phase 5 : 1,64 ha ; phase 6 : 0,37 ha) de pelouses sèches sont créées en continuité de la pelouse existante objet de la mesure d'évitement ME1.

[...]

MC3c Plantation de haies et de bosquets

2,05 ha (phase 1 : 1,62 ha ; phase 5 : 0,13 ha ; phase 6 : 0,30) de haies sont plantées sur le pourtour de la carrière et sur certains talus de plans d'eau. La plantation s'effectue conformément aux prescriptions détaillées en annexe 6.

[...] »

Article 5 – Modalités d'exécution et voies de recours

Article 5.1 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 5.2 : Publicité

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de PEROUGES pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet. Le présent arrêté sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public ;
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

Article 5.3 : Voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon - ou via l'application de Télérecours citoyens accessible à l'adresse « www.telerecours.fr » :

1° Par le pétitionnaire ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement (pour les autorisations environnementales) et aux articles L.511-1 et L.211-1 du code de l'environnement dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication sur le site internet des services de l'État dans l'Ain ou de l'affichage en mairie de la présente décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du 1er jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (auprès de M. le préfet de l'Ain – 45 avenue Alsace Lorraine, 01012 Bourg-en-Bresse) ou hiérarchique (auprès du ministère de l'intérieur) dans le délai de deux mois. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. Ce recours proroge les délais mentionnés au 1° et 2° susmentionnée.

En application de l'article R.181-51 du code de l'environnement, tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux.

Article 5.4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

– à la société GRANULATS VICAT, dont le siège social est situé 4 rue Aristide Bergès – Les Trois Vallons – 38081 L'ISLE D'ABEAU,

- et dont copie sera adressée :

– au maire de PEROUGES,

– au directeur de l'unité départementale de l'Ain de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD DREAL)

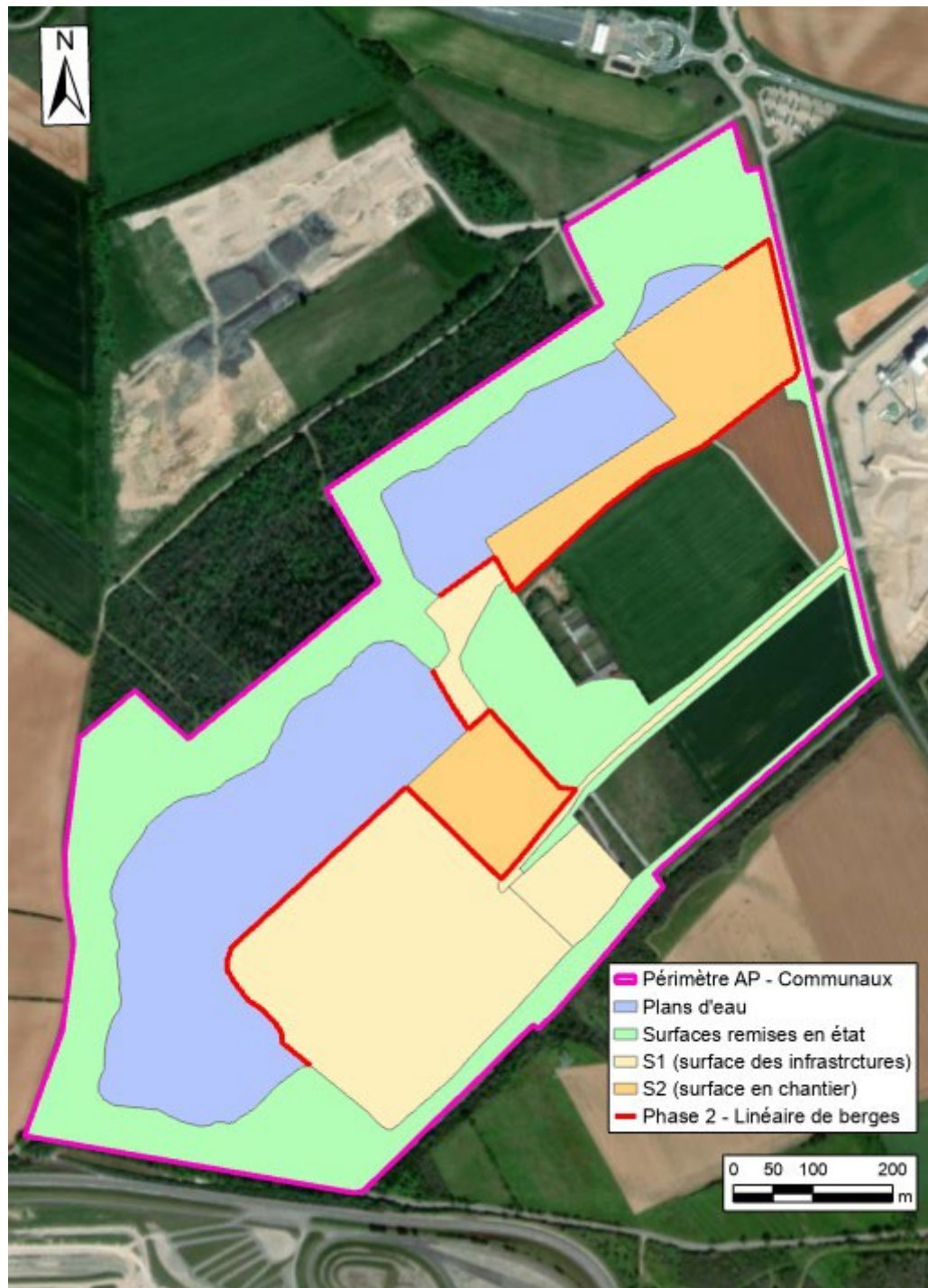
Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 juillet 2026

Pour le préfet,

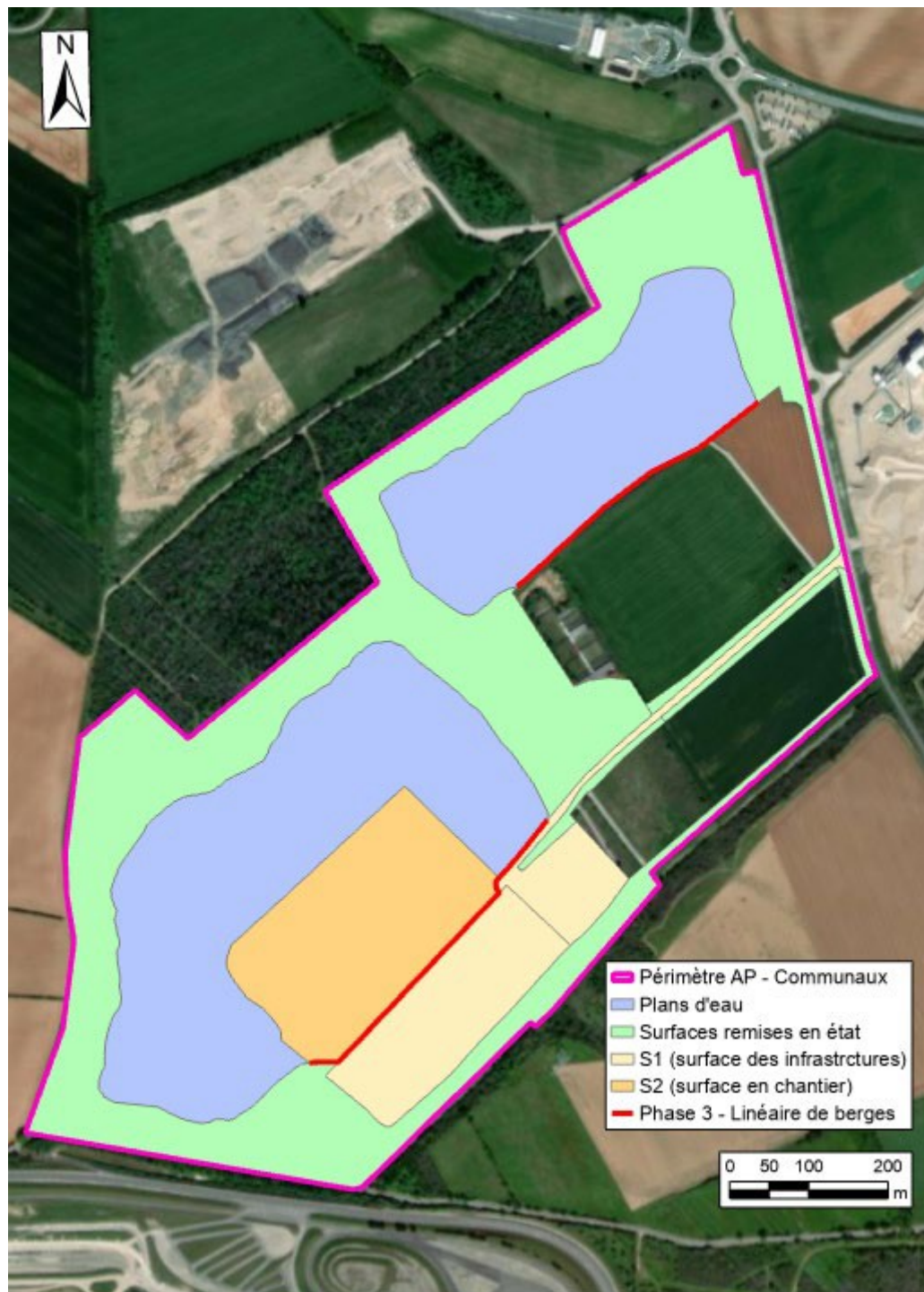
La secrétaire générale,

SIGNÉ : Virginie GUERIN-ROBINET

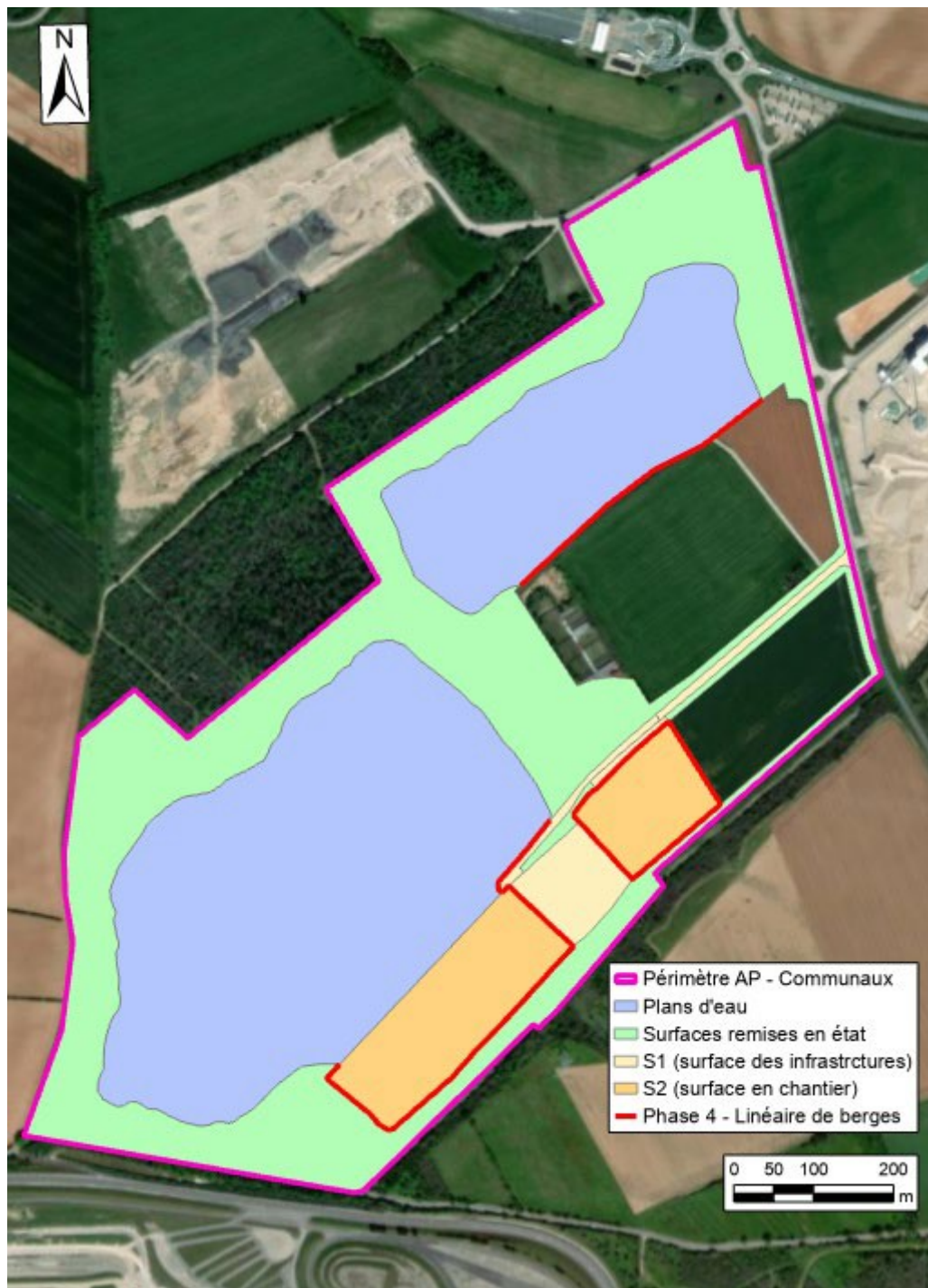
Annexe 1 – PLAN DE PHASAGE D'EXPLOITATION

Annexe 2 – PLANS RELATIFS AUX GARANTIES FINANCIÈRES**Phase 2**

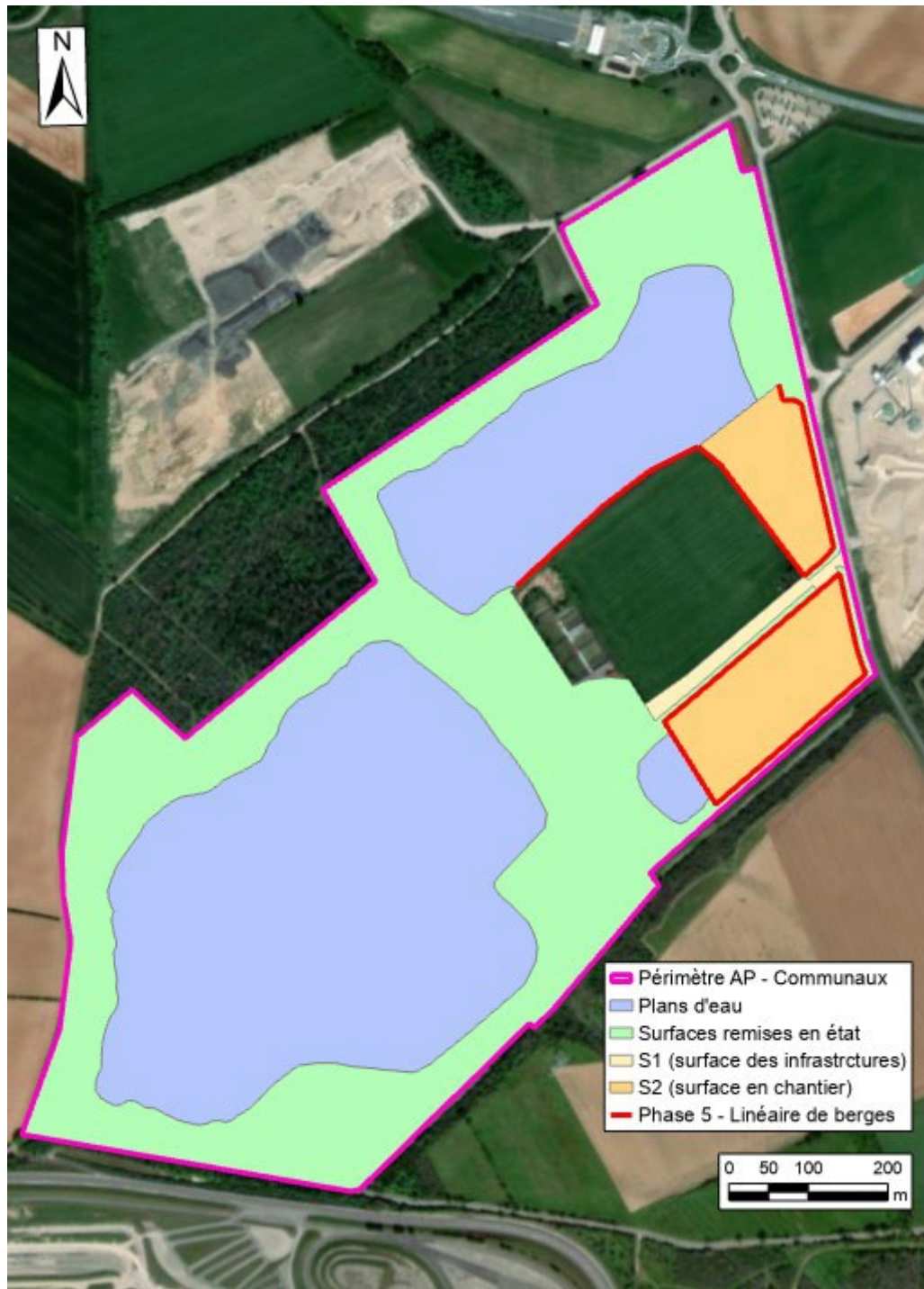
Phase 3



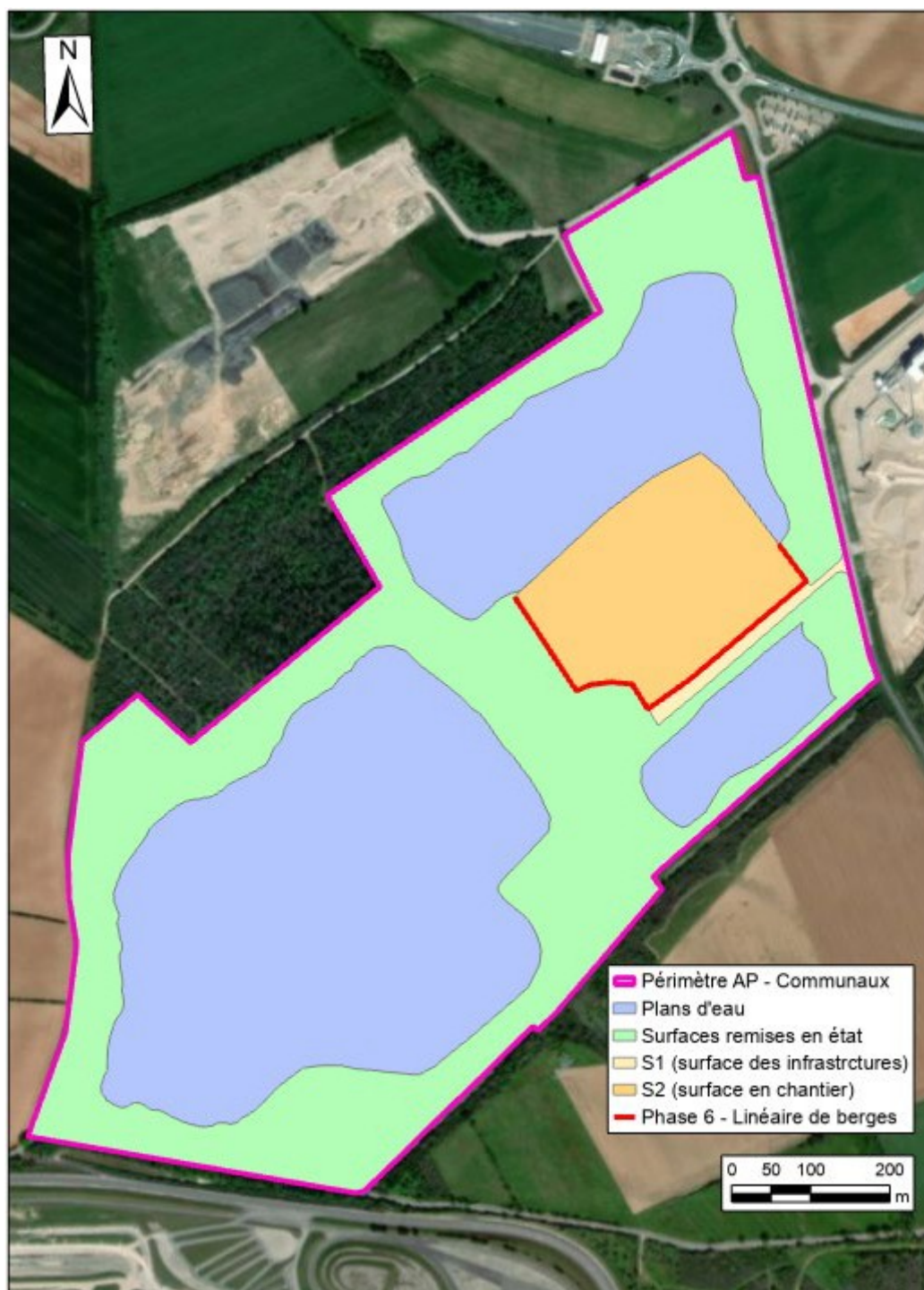
Phase 4



Phase 5



Phase 6



Annexe 3 – MESURES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ COORDINATION DES MESURES AU PHASAGE D'EXPLOITATION

Phases	Période	<i>Impacts sur l'environnement</i> et mesures d'évitement, de compensation et d'accompagnement mises en place
-	N0	ME0 Calage général du projet ME1 Evitement de la pelouse sèche centrale et des milieux périphériques
Phase 1	Première moitié N+1 à +3	MC3a Création de prairies mésophiles: 0,81 ha MC3b Création de pelouses sèches : 0,68 ha MC3c Plantation de haies et bosquets 1,62 ha MC5 Création de 2 mares et création de la roselière Mesures ponctuelles : nichoirs à oiseaux, gîtes à chiroptères, hibernaculums et amas de pierres sèches <i>Destruction de haies, bosquets rudéraux et fruticées : 0,14 ha</i>
	Seconde moitié N+3 à +5	-
Phase 2	Première moitié N+6 à +8	MC3b Création de pelouse sèche : 0,66 ha
	Seconde moitié N+8 à +10	MC3b Création de pelouse sèche: 1,22 ha
Phase 3	Première moitié N+10 à +13	-
	Seconde moitié N+13 à +15	-
Phase 4	Première moitié N+16 à +18	MA4 Création de prairies humides: 2,51 ha (<i>début de la remise en état en partant de l'est - remise en état complète de la surface jusqu'à la fin de la phase 4</i>) MA3 Création de 4 mares (3 mares à l'ouest en première moitié de phase 4 et la 4ème à l'est dans la deuxième moitié de la phase 4)
	Seconde moitié N+18 à +20	<i>Destruction de friches basophiles basses : 1,17 ha</i> <i>Destruction de haies, bosquets rudéraux et fruticées : 0,48 ha</i> <i>Destruction de friches mésophiles : 0,21 ha</i> MA4 Création de prairies humides: 1,23 ha
Phase 5	Première moitié N+21 à +23	MA2 Plantation de haies et bosquets : 0,11 ha MC3b Création de pelouse sèche: 1,61 ha
	Seconde moitié N+23 à +25	<i>Destruction de friches mésophiles : 0,04 ha</i> <i>Destruction de haies, bosquets rudéraux et fruticées : 0,02 ha</i> MC3c Création de 0,13 ha de haies MC3b Création de pelouse sèche: 0,03 ha (parking écopole)
Phase 6	Première moitié N+26 à +28	MC1 Création d'une falaise à Hirondelle de rivage MC3b Création de pelouse sèche : 0,37 ha MC3c Plantation de haies et bosquets : 0,10 ha <i>Destruction de haies, bosquets rudéraux et fruticées : 0,09 ha</i> <i>Destruction de haies, bosquets rudéraux et fruticées : 0,28 ha</i>
	Seconde moitié N+28 à +30	MC3c Plantation de haies et bosquets : 0,20 ha MA1 Création de pelouses sèches : 1,22 ha

	Cortège des espèces des milieux anthropiques - Oiseaux
Phase 1	MA5 - Installations de nichoirs à oiseaux
Phase 2	
Phase 3	
Phase 4	
Phase 5	
Phase 6	<i>Destruction de milieux anthropique : Stand de tir</i>

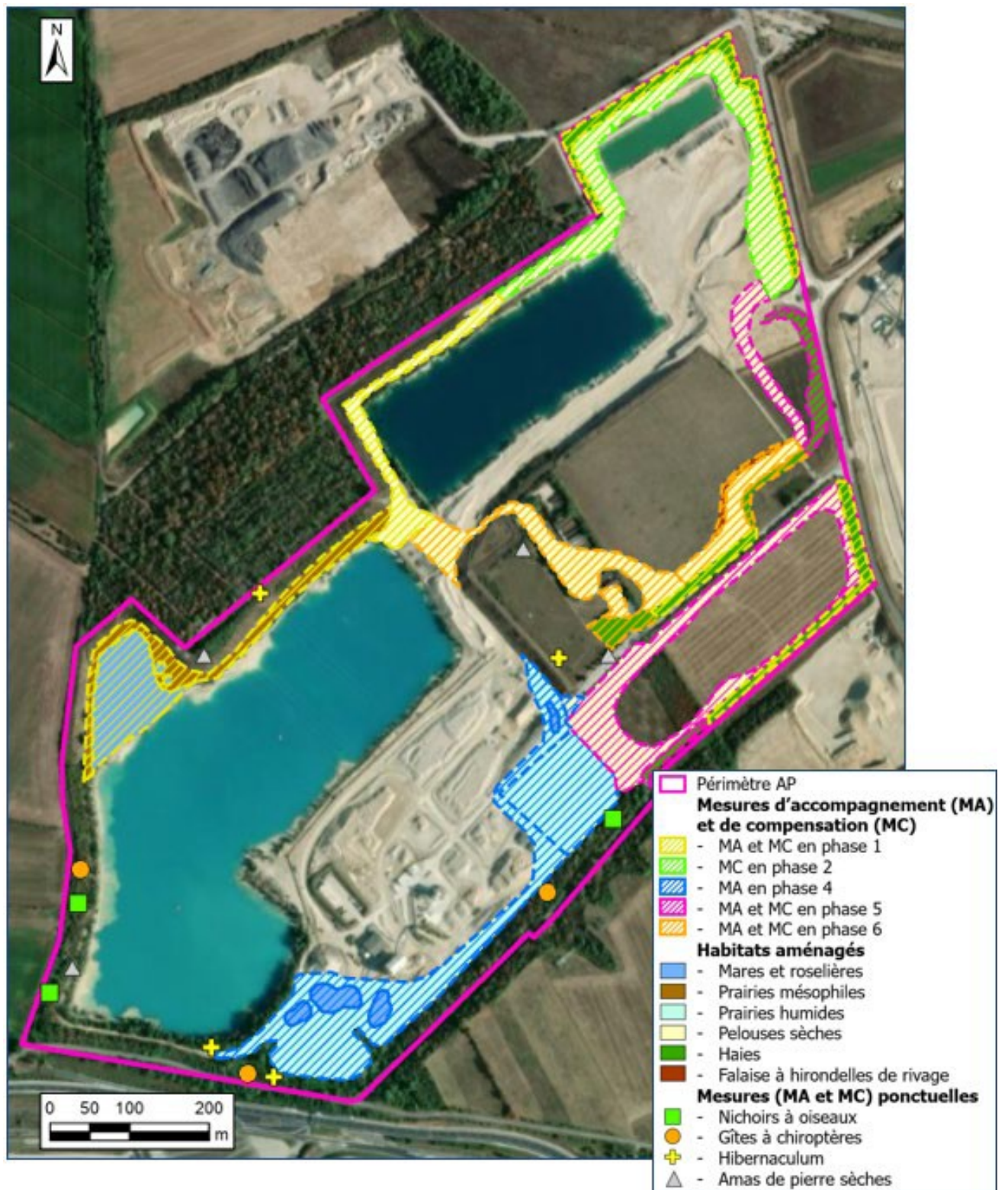
	Cortège des espèces des milieux anthropiques - reptiles
Phase 1	MC4a - Création de gîtes artificiels pour les reptiles : 4 hibernaculums MC4b - Création de gîtes artificiels pour les reptiles : 4 amas de pierres sèches MA8- Création de 2 hibernaculums supplémentaires dans une zone non accessible au public.
Phase 2	
Phase 3	
Phase 4	
Phase 5	
Phase 6	<i>Destruction de milieux anthropique : Stand de tir</i>

	Cortège des espèces des milieux anthropiques - Chiroptères
Phase 1	MA6 - Installation de gîtes artificiels à chiroptères
Phase 2	
Phase 3	
Phase 4	
Phase 5	
Phase 6	<i>Destruction de milieux anthropique : Stand de tir</i>

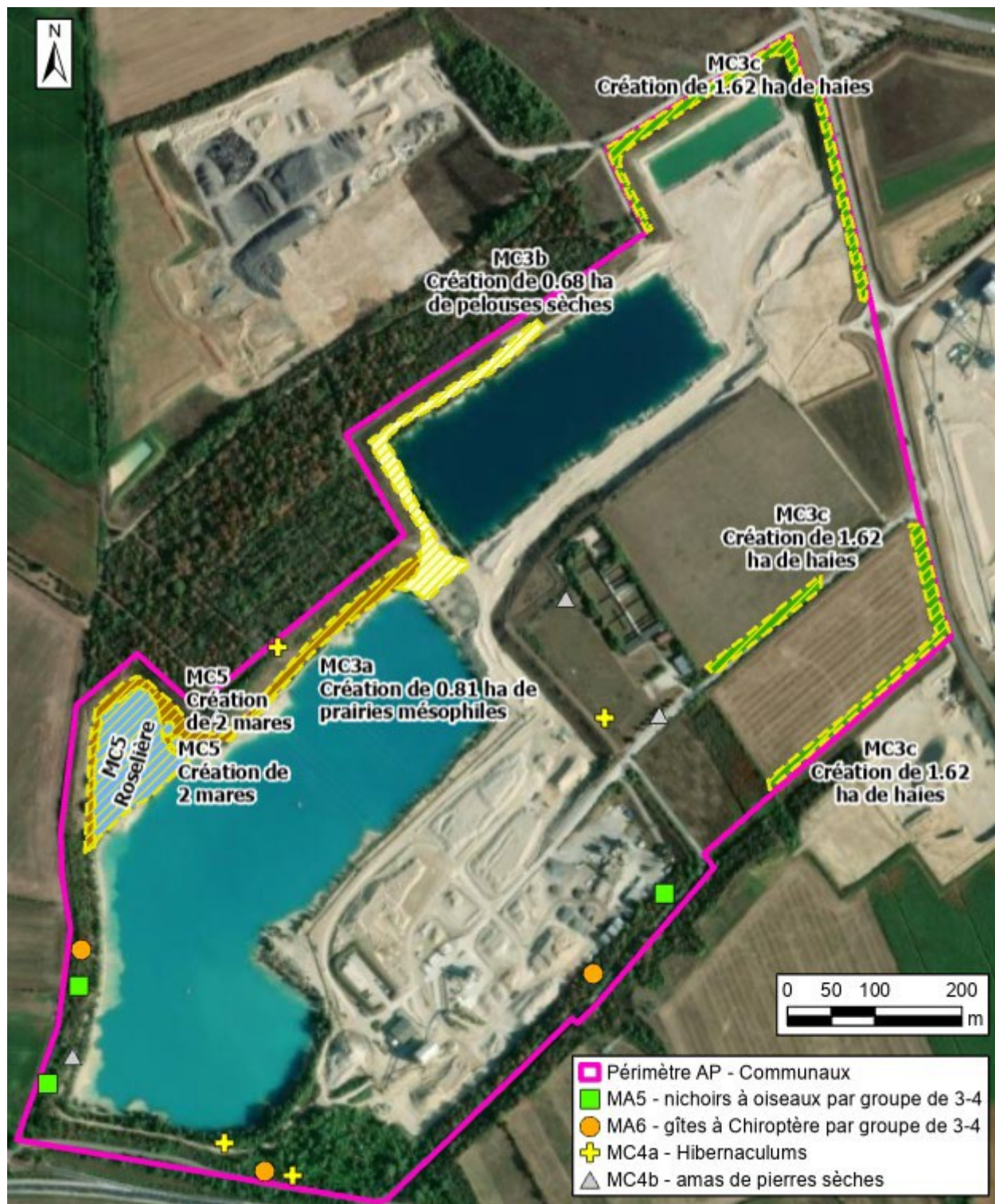
	Cortège des espèces des milieux anthropiques
Phase 1	ME2 - Maintien d'un front de taille pour les Hirondelles de rivage
Phase 2	ME2 - Maintien d'un front de taille pour les Hirondelles de rivage
Phase 3	ME2 - Maintien d'un front de taille pour les Hirondelles de rivage
Phase 4	ME2 - Maintien d'un front de taille pour les Hirondelles de rivage
Phase 5	ME2 - Maintien d'un front de taille pour les Hirondelles de rivage
Phase 6	ME2 - Maintien d'un front de taille pour les Hirondelles de rivage MC1 - Création d'une falaise à Hirondelle de rivage

	Cortège des espèces des milieux aquatiques, humides et espaces rivulaires associés
Phase 1	ME0 - Calage général du projet MC5 - Création de 2 mares et création de la roselière
Phase 2	Création de la roselière
Phase 3	
Phase 4	MA3 - Création de 4 mares
Phase 5	
Phase 6	

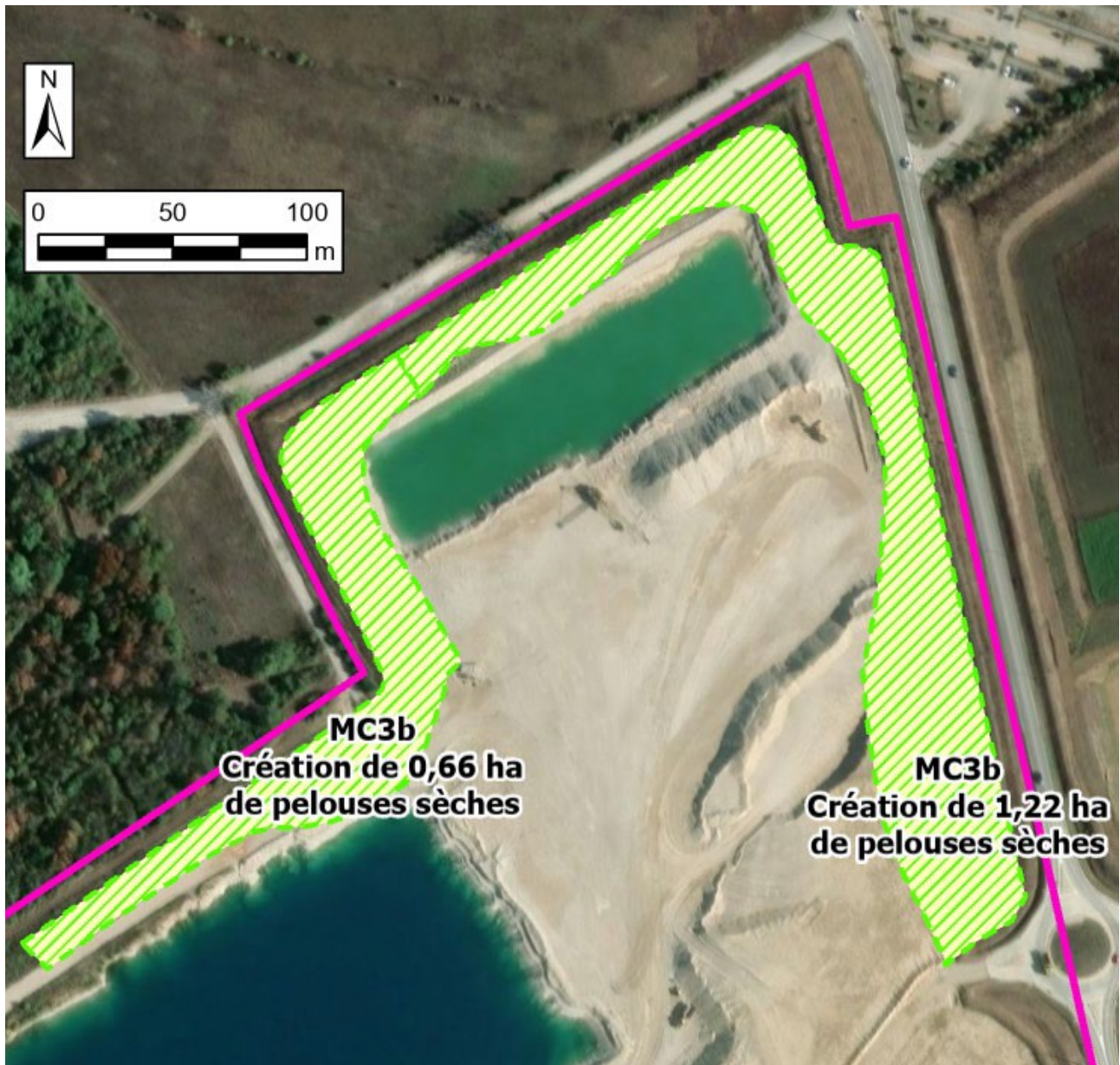
	Sternes Pierregarin
Phase 1	MA7 - Mise en place de 4 radeaux
Phase 2	
Phase 3	
Phase 4	
Phase 5	MA7 - Mise en place de 4 radeaux
Phase 6	



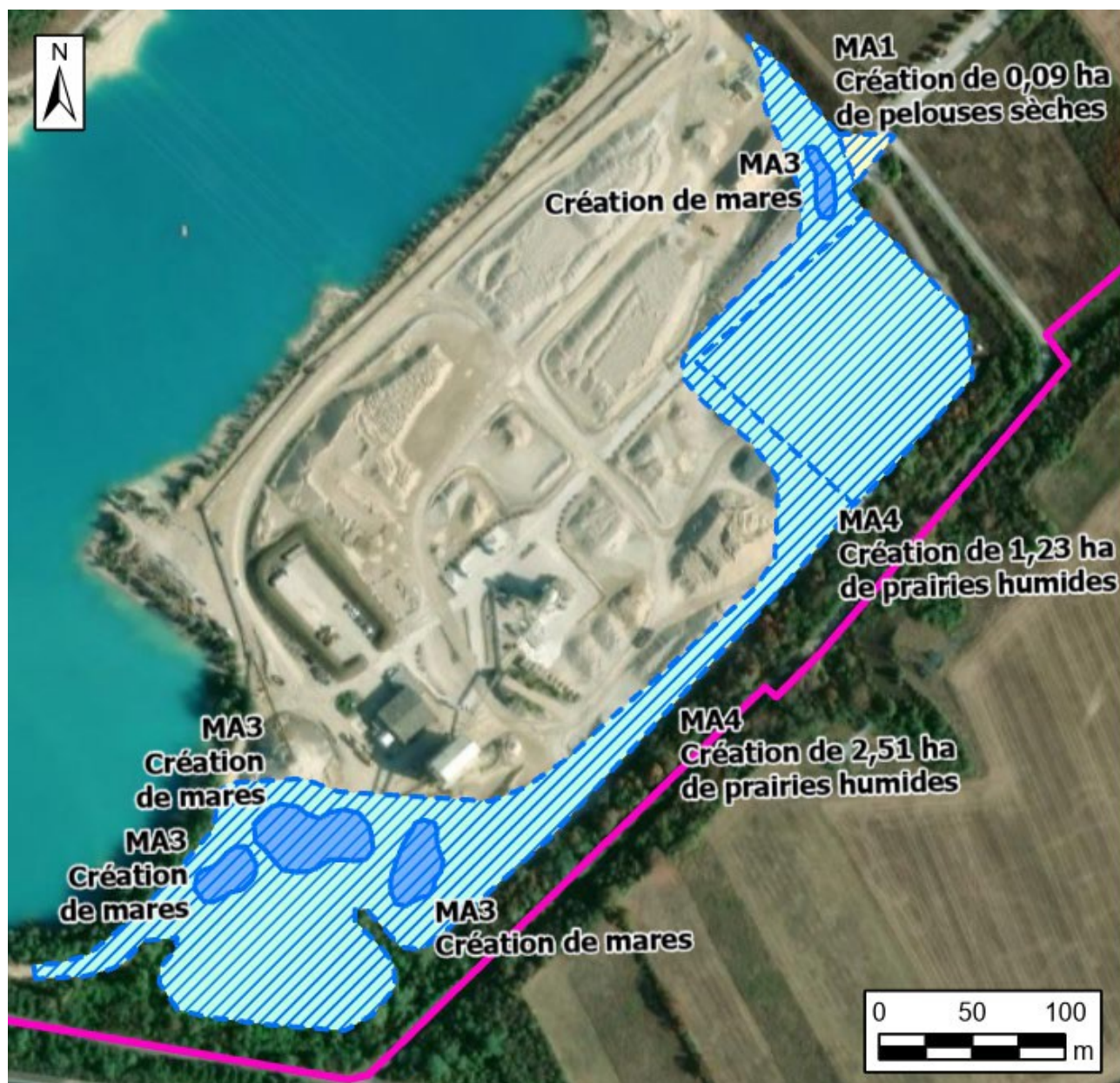
Phase 1



Phase 2



Phase 4



Phase 5



Phase 6

